

Informations de base	
2025/2076(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Interprétation de l'article 3, paragraphe 5, premier alinéa, et de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur (déclaration sur la connaissance de conflits d'intérêts et déclaration des contributions) Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	